

Infirmier agent public

(trois fonctions publiques)



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des infirmiers.

Condition(s) diplômante(s):

Être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, du niveau bac +3 ou d'une des spécialisations infirmières et obtention du concours d'infirmier territorial. Contrairement à la fonction publique d'Etat ou hospitalière, un candidat qui a réussi le concours d'infirmier territorial n'a pas accès automatiquement à un emploi. Il doit lui-même proposer sa candidature à une collectivité, soit en répondant à une annonce, soit en postulant directement auprès du recruteur public.

Actualité(s) juridique(s):

- Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Selon les conclusions Ségur :

- Revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD et reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français.
- Former plus de soignants dans les filières paramédicales dans le but de mieux prendre en charge les patients.
- Facilité l'exercice coordonné des soins.



Cadre(s) juridique(s):

Etablissement public

- Fonctionnaire catégorie A (fonction publique hospitalière, territoriale et fonction publique de l'Etat) .
- CDI droit public.

Etablissement privé

- Salarié CDD ou CDI de droit privé (code du travail et convention collective).

